

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 872

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier et M. Quentin

-----

**ARTICLE 24**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'autorité compétente motive sa décision d'octroyer ou non un contrat à une ou plusieurs classes d'une école privée. Cette décision peut être contestée devant le juge administratif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de clarifier les conditions de passage sous contrat pour en faire un droit opposable au lieu d'une décision livrée à l'arbitraire de l'État. Il faut introduire plus de rationalité et de transparence dans le processus d'octroi des contrats.